MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU 17 JUIN 2026 à 10H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL– LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 11 juin 2026

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3e Vice-président, Maire de Cuers- Bertrand CARLETTI, 4e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire – Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire – Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire – Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire – Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire – Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire – Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire - Cédrix ROUX, Conseiller communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Magali TROPINI, Conseillère communautaire, pouvoir à François de CANSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

PRÉSIDENT ET RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

APRÈS avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE : Unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril est adopté par l'assemblée communautaire.
VOTE : Unanimité

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire d'accueillir Monsieur Cédric ROUX, nouveau conseiller communautaire.

I. INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président. Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

N° Décision	Date	OBJET
26/2026	31/04/2026	Dispositif France Services - Demande de financement FNADT/FNFS 2026
31/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°16/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste D15 BLAVIER – Demande de subvention FEADER
32/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°17/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste B35 ANGUILLE - Mise à jour de la demande de subvention FEADER
33/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°18/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste A32 BARGIDON et route des CRETES et piste A326 BARBAN - Mise à jour de la demande de subvention FEADER
34/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°19/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste B872 PELLEGRIN - Mise à jour de la demande de subvention FEADER
35/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°20/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste D24 TREPS et D26 TAILLUDE Mise à jour de la demande de subvention FEADER
36/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°21/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste B45 LE TEMPLE – Mise à jour de la demande de subvention FEADER
37/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°22/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste B35 ANGUILLE VALCROS – Mise à jour de la demande de subvention FEADER
38/2026	22/04/2026	Modification de la décision n°23/2026 – Mise à jour du programme de travaux DFCI 2026 – Piste B35 ANGUILLE secteur MAUPAS – Mise à jour de la demande de subvention FEADER
39/2026	22/04/2026	Programme de travaux DFCI 2026 – Piste B353 VALLON de Tamary – - Demande de subvention Régionale
41/2026	30/04/2026	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de terrains pour la réalisation des Travaux de génie civil et de Reprofilage hydraulique du canal du Carrubier avec Naval Group
43/2026	04/05/2026	Attribution du marché d'études environnementales pour l'accompagnement de la réalisation des travaux d'urgence sur cours d'eau Carrubier à ECO MED pour un montant de 6 050€HT
45/2026	19/05/2026	Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre de la politique de défense contre l'incendie - Demande de subvention FNADT
46/2026	29/05/2026	Passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre « *Aménagements de protection contre les inondations du Maravenne et du Pansard dans le cadre du PAPI Côtiers des Maures* »

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, du conseiller communautaire délégué et des conseillers communautaires

Monsieur le Président expose que cette délibération vise à fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, du conseiller communautaire délégué et des conseillers communautaires de l'établissement.

Il rappelle que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a fait évoluer les règles applicables aux indemnités de fonction des élus locaux. Ces nouvelles dispositions sont désormais pleinement applicables depuis la publication du décret du 15 mai 2026 pris pour leur mise en œuvre.

Monsieur le Président explique que pour les Communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, comme la CCMPM, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité de fonction du Président est fixée de plein droit à 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. il prévoit également que les Vice-présidents disposant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité dans la limite de 24,73 % de ce même indice.

Il précise que la réglementation permet de demander une diminution de son indemnité. Par courrier reçu le 4 juin dernier, il a informé de son souhait de fixer son indemnité à un niveau inférieur au taux de droit commun.

Il propose donc de fixer le taux de calcul de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 44,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'adopter le tableau figurant en annexe de la délibération :

- ⇨ Président : 1 810,69 € brut mensuel
- ⇨ Vice-président :1 073,26 € brut mensuel
- ⇨ Conseiller communautaire délégué :242,11 € brut mensuel
- ⇨ Conseiller communautaire : 27,13 € brut mensuel

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

2. Renonciation au transfert des pouvoirs de polices spéciales au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'à la suite de l'élection du Président de l'intercommunalité, les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI.

Dans ce cadre, il a demandé aux maires des communes membres de faire connaître leur opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale, notamment en matière de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, ainsi que d'habitat.

Monsieur le Président indique que tous les maires ont manifesté leur opposition au transfert et restent autonomes sur leur territoire.

Monsieur le Président précise que, concernant les gens du voyage, ces derniers se sont manifestés au Lavandou avec une centaine caravanes. Il ajoute qu'ils ont également informé la commune de La Londe de leur arrivée le 21 juin. **Monsieur le Président** précise que la commune ne peut pas les accueillir faute de place, mais qu'elle est bien conforme au schéma départemental des gens du voyage dépendante de l'aire de La Farlède.

La présente délibération vise donc à informer le Conseil communautaire de cette situation et à constater le maintien de ces pouvoirs de police spéciale entre les mains des maires des communes membres.

Monsieur le Président invite le Conseil à prendre note de cette renonciation.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur François ARIZZI informe que cette délibération permet de renouveler un contrat d'agent qui est déjà en poste.
Il précise qu'il s'agit d'un emploi d'agent de gestion administrative pour une période allant du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 (Indice brut 381 - Indice majoré 372).

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

4. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Monsieur François ARIZZI expose que, conformément à l'article L2123-12 du CGCT qui reconnaît aux élus locaux le droit à une formation, il est nécessaire de délibérer sur les conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires.
Il précise que cette délibération vise donc à définir :

-Le droit à la formation :
-Les orientations de formation proposées
-Les formations pour les élus en début de mandat
-Les congés de formation
-Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Monsieur le Président propose d'approuver les orientations de formation et imputer la dépense en fonctionnement, chapitre « frais de formation » du budget général à hauteur de 6 000€ par an pour la totalité des élus.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

5. Référent déontologue pour l'élu local – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – Autorisation de signature

Monsieur François ARIZZI explique que la Communauté de communes doit désigner un référent déontologue de l'élu local, qui a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés par la charte de l'élu local, ainsi que d'informer et de sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il indique que le montant au 21 mai 2026 est de 600 € par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80 €.

Monsieur le Président propose donc d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et invite le Conseil à délibérer.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

IV. COMMANDE PUBLIQUE

6 Approbation du retrait du SITTOMAT du groupement de commandes pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la requalification du site de Manjastre

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que le site de Manjastre accueille plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement réparties entre deux maîtres d'ouvrage distincts :

- ⇨ le SITTOMAT, pour l'ISDI, le quai de transfert ainsi que les activités de traitement et de valorisation ;
- ⇨ Et la Communauté de communes pour la déchèterie.

Il ajoute qu'à la suite de deux inspections de la DREAL en 2023 et 2024, des travaux de mise en conformité et de requalification du site sont apparus nécessaires.

Compte tenu de l'imbrication des installations, le SITTOMAT et la CCMPM ont constitué un groupement de commandes afin d'étudier les scénarios de requalification, de définir un programme de travaux et d'accompagner leur mise en œuvre.

Monsieur Patrick MARTINELLI indique que les conclusions de cette étude montrent que les travaux retenus relèvent désormais exclusivement de la maîtrise d'ouvrage de la CCMPM, conformément à la convention d'adhésion conclue avec le SITTOMAT. La CCMPM assurera donc la conduite et le financement de l'opération.

Il rappelle que le SITTOMAT a déjà réalisé les aménagements relevant de sa compétence sur le quai de transfert, pour un montant d'environ 1,3 M€.

Monsieur Patrick MARTINELLI demande de prendre acte de la poursuite de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCMPM. Il précise qu'une convention de coordination technique afin de bénéficier de l'expertise du SITTOMAT sera conclue.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

7 Actualisation du Guide interne de la commande publique et du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle version du Guide interne de la commande publique et des achats de la CCMPM.

Il précise que ce document constitue le cadre de référence pour l'ensemble des achats et marchés publics de la collectivité. Il précise également les règles internes applicables en complément de la réglementation nationale.

Monsieur Patrick MARTINELLI propose de procéder à son actualisation afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment les nouveaux seuils applicables en dessous desquels la mise en concurrence n'est pas une obligation, à savoir :

- 60 000€HT pour les marchés de fournitures et de services et
- 100 000€HT pour les marchés de travaux.

Il ajoute que cette mise à jour permet également de clarifier les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et de renforcer les dispositions relatives à la déontologie des élus et des agents intervenant dans les procédures d'achat.

Monsieur Patrick MARTINELLI donc pour objet d'approuver une version actualisée du Guide interne de la commande publique et des achats.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

8 Approbation d'un avenant n°1 au Traité de Concession du Niel portant désignation du représentant de la CCMPM au sein de la CAO de la SAGEP chargée de l'opération

Monsieur Bernard MOUTTET expose que la SPL SAGEP a choisi de créer une Commission d'Appel d'Offres pour chaque opération qui lui est confiée par ses collectivités actionnaires.

Il précise que la mise en place de cette commission ne constitue pas une obligation réglementaire mais qu'il s'agit d'un choix de gouvernance visant à garantir davantage de transparence dans le processus de passation des marchés. Le Conseil d'administration de la SPL SAGEP en définit donc librement le rôle, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement.

Il explique que le règlement intérieur de la SPL SAGEP prévoit que chaque CAO est composée :

- du Maire ou du Président de la collectivité ou son représentant;
- de deux administrateurs désignés par le Conseil d'administration (non encore nommés à ce jour) ;
- du Directeur général de la SPL SAGEP ;
- d'un représentant désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire concernée ou son suppléant.

Monsieur Bernard MOUTTET indique que le règlement intérieur prévoit également que, lorsque le Maire ou le Président de la collectivité concernée ou son représentant est présent le jour de la séance, il assure de droit la présidence de la CAO.
Il précise qu'en cas d'absence, les membres de la commission désignent en début de séance leur Président.

Monsieur Bernard MOUTTET informe que la délibération qui est proposée ce jour a donc uniquement pour objet de désigner les représentants de la CCMPM qui participeront aux travaux de cette commission pour les marchés liés à l'aménagement du Niel.

Il propose donc de designer :

- Comme Représentant titulaire : M. Bertrand Carletti,
- Comme Représentant suppléant : M. Bernard Roux.

Cette désignation implique également d'intégrer cette évolution dans le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement du Niel.

Après avoir constaté que Monsieur François de CANSON, Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président et Monsieur François ARIZZI, 2e Vice-président ont quitté la séance préalablement au déroulement du vote.

Monsieur Bernard MOUTTET invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 18 CONTRE :0 ABSTENTION :1

V. FINANCES

Monsieur le Président présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et rappelle les principaux indicateurs financiers de l'exercice.
Il indique que la population intercommunale s'établit à 47 145 habitants, soit une progression de 0,43 % par rapport à 2024.
Il précise que le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 12 547 779,42 €. La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 5 777 650,85 €, tandis que la section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 6 770 128,57 €, après reprise de l'excédent antérieur.

Monsieur le Président souligne que l'encours consolidé de la dette est limité à 6,5 M€, soit 139 € par habitant, niveau inférieur à la moyenne des établissements de même strate. Il ajoute que la capacité de désendettement demeure inférieure à un an, traduisant une situation financière particulièrement saine.
Il indique que cette capacité d'autofinancement permet de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et rappelle qu'un virement de 5 M€ vers la section d'investissement a été inscrit au budget primitif 2026.

Abordant la section de fonctionnement, **Monsieur le Président** précise que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42,79 M€, soit 907 € par habitant, et souligne qu'elles ont été contenues malgré un contexte inflationniste.

Il rappelle que la gestion des déchets demeure le principal poste de dépenses de la collectivité, représentant 33,6 % du budget de fonctionnement, soit près de 14 M€. Si les dépenses liées aux ordures ménagères sont restées maîtrisées, il attire l'attention sur l'augmentation des tonnages de déchets verts et des encombrants ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité de l'ISDI.
Il informe l'assemblée qu'un programme de 10 M€ sera engagé pour la modernisation des déchetteries communautaires, comprenant notamment la restructuration du site de Manjastre, et précise qu'une subvention régionale de 1 M€ a été obtenue pour accompagner ces investissements.

Monsieur le Président annonce également la création d'un budget annexe dédié à la compétence « déchets » à compter de 2027, afin d'améliorer la transparence financière de ce service.
S'agissant du chapitre 014, il rappelle que celui-ci comprend notamment les contributions au FPIC, au FNGIR ainsi que les attributions de compensation versées aux communes. Il souligne que la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à 7 M€, témoignant de la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son soutien financier aux communes membres.

Il précise par ailleurs que la contribution au SDIS, prise en charge intégralement par la CCMPM depuis 2019, atteint 2,83 M€ en 2025, sans que cette augmentation n'ait été répercutée sur les budgets communaux.
Concernant les recettes de fonctionnement, **Monsieur le Président** indique qu'elles s'élèvent à 49,43 M€, en progression de 1,15 % par rapport à l'exercice précédent. Les produits fiscaux représentent 42,8 M€, soit 86 % des recettes de fonctionnement.

Il rappelle que le produit de la TEOM permet d'assurer l'équilibre financier du service public de gestion des déchets.
Évoquant les concours financiers de l'État, **Monsieur le Président** constate la poursuite de la diminution de plusieurs compensations, notamment la DCRTP, la compensation de la Contribution Économique Territoriale ainsi que la compensation de TVA, représentant une perte cumulée estimée à près de 800 000 € sur trois exercices.

Abordant la section d'investissement, il indique que 9 M€ de dépenses ont été réalisés en 2025, entièrement autofinancés, principalement en faveur de la gestion des déchets, des pistes DFCI et des fonds de concours attribués aux communes.
Il rappelle que le programme d'investissements de la Communauté de communes dépasse désormais 30 M€ à l'horizon 2030, répartis entre le développement économique et la modernisation des équipements liés à la gestion des déchets.

Monsieur le Président présente ensuite les principaux projets structurants de la collectivité.
Il évoque tout d'abord la requalification de la zone d'activités des Bormettes, représentant 120 M€ d'investissements privés et 16 M€ d'investissements publics, largement financés par des partenaires institutionnels, limitant le reste à charge de la collectivité à 3,4 M€.
Il présente ensuite le projet de développement de la zone d'activités du Niel Surle à Bormes-les-Mimosas, destiné principalement à l'accueil d'activités artisanales et de PME, pour un coût net de 4 M€ pour la CCMPM.

Monsieur le Président souligne que ces opérations participent pleinement au développement économique du territoire, à la création d'emplois et au renforcement de son attractivité.
Afin de financer ces investissements, il expose les évolutions fiscales proposées, à savoir une revalorisation des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'un ajustement des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Il précise que ces évolutions demeurent mesurées et sont destinées à garantir le financement des investissements structurants engagés par la collectivité.

Enfin, **Monsieur le Président** présente les perspectives en matière d'agriculture et de transition écologique. Il indique qu'une enveloppe de 2 M€ sera consacrée à l'acquisition de réserves foncières afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial.
Concernant la compétence GEMAPI, il annonce qu'un programme d'investissements est en préparation afin de renforcer la protection des cours d'eau face aux conséquences du changement climatique. À cette fin, la mise en place d'un produit de taxe GEMAPI de 1,9 M€ est envisagée à compter de 2027.

En conclusion, **Monsieur le Président** souligne que la situation financière de la Communauté de communes permet d'engager sereinement les investissements prévus dans le cadre du projet de territoire. Il invite le Conseil communautaire à approuver le Compte Financier Unique 2025 ainsi que les délibérations financières qui en découlent.

9 Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, la présidence est donnée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que le Compte financier Unique regroupe les données comptables précédemment présentées dans le Compte de Gestion établi par le trésorier et le compte administratif retraçant les mouvements comptables établis par la collectivité.

Il précise qu'il relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Bernard MARTINEZ indique les résultats définitifs du CFU 2025 du Budget principal s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	49 531 992.24 €	8 121 541.69€
Dépenses (b)	43 881 282.08 €	9 099 733.28 €
Résultat de l'exercice (a-b= c)	5 650 710.16 €	-978 191. 59 €
Résultat de clôture 2024 (d)	126 940.69 €	7 748 320.16 €
Résultat de clôture 2025 (c+d)	**5 777 650.85 €**	**6 770 128.57 €**

Monsieur Bernard MARTINEZ invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

10 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe GEMAPI

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, la présidence est donnée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que le CFU du budget annexe GEMAPI se présente et reprend les mêmes éléments que pour le budget principal ;

Il précise que les résultats définitifs du CFU 2025 du Budget annexe GEMAPI s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	1 968 576.57 €	11 219 674.85 €
Dépenses (b)	921 722.76 €	9 834 406.05 €
Résultat de l'exercice (a-b = c)	1 046 853.81 €	1 385 268.80 €
Résultat de clôture 2024 (d)	324 551.29 €	1 056 126.71 €
Résultat de clôture 2025 (c+d)	**1 371 405.10 €**	**2 441 395.51 €**

Monsieur Bernard MARTINEZ invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

11 Approbation du compte financier unique 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, la présidence est donnée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que les statuts de l'OTI, conformément au Code du tourisme, prévoient que le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de direction, soient soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante communautaire.

Il explique qu'au cours de cet exercice, les actions menées par l'OTI en matière d'investissement étaient majoritairement orientées vers la mise en place d'une photothèque, des outils de promotion pour l'œnotourisme, l'équipement d'écrans pour faciliter la promotion des activités de découverte dans les 4 bureaux d'information touristique de l'OTI et pour les opérations de promotion extérieures comme les salons, et l'équipement de bornes de camping-car.

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle que les dépenses de fonctionnement en 2025 portaient essentiellement sur les charges de personnel, la promotion sur le web et les réseaux du territoire la participation à des salons, des animations du réseau local des professionnels, le classement des meublés, ...

Il rappelle également qu'au terme de l'exercice 2025, les recettes de fonctionnement de l'OTI ont diminué de 6.7% liées à une baisse de la Taxe de Séjour suite à la fermeture d'un camping à Pierrefeu. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1.9% entre 2024 et 2025 notamment liées au renforcement des moyens de la mutualisation.

Monsieur Bernard MARTINEZ invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

12 Approbation du budget primitif 2026 de l'office de tourisme intercommunal

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle que, conformément aux dispositions du Code du tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, le budget et les comptes de l'Office, après avoir été délibérés par le Comité de direction, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante communautaire.
Il indique que le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal a été adopté par délibération du Comité de direction en date du 4 mars 2026 et qu'il intègre les résultats de l'exercice 2025.
Monsieur Bernard MARTINEZ présente les principales orientations de ce budget, en précisant que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2026 sont principalement consacrées aux actions de communication et de promotion du territoire, qui constituent un axe prioritaire pour l'Office.
Il précise que ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un plan de communication décliné selon deux niveaux d'intervention, à quatre et à six communes, et qu'elles visent à renforcer la stratégie de promotion du territoire ainsi qu'à assurer une présence accrue lors des opérations portées par le Département, la Région et Atout France.

Monsieur Bernard MARTINEZ souligne que le second poste majeur des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel. Il indique que l'ouverture à l'année des bureaux d'information touristique nécessite de disposer d'équipes formées et adaptées aux exigences du label « Destination d'Excellence ».
Il présente ensuite les équilibres budgétaires du budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal, qui s'établissent comme suit :

Pour la section d'investissement, le montant total de la section d'investissement s'élève à 112 729,55 euros, soit une progression de 18,44 % par rapport au budget primitif 2025.
En recettes, cette section comprend notamment :

- un excédent reporté d'un montant de 51 200 euros ;
- une subvention du Département à hauteur de 20 000 euros ;
- les écritures d'ordre liées aux amortissements.

En dépenses, elle prévoit notamment :

- des immobilisations incorporelles pour un montant de 25 000 euros ;
- des immobilisations corporelles pour un montant de 73 000 euros.

Pour la section d'exploitation, le montant total de la section d'exploitation s'élève à 1 690 348,77 euros, soit une diminution de 4,38 % par rapport au budget primitif 2025.
En recettes, cette section comprend notamment :

- un excédent reporté de 344 000 euros ;

- une recette attendue au titre de la taxe de séjour de 665 000 euros ;
- des subventions pour un montant total de 555 000 euros ;
- des ventes de produits estimées à 22 000 euros.

En dépenses, les crédits sont principalement répartis entre :

- les charges générales, pour un montant de 726 000 euros ;
- les charges de personnel, pour un montant de 920 000 euros.

Monsieur Bernard MARTINEZ invite en conséquence le Conseil communautaire à approuver le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal, tel que présenté.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

13 Fixation des tarifs de la taxe de séjour intercommunale 2027

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que la taxe de séjour est affectée au financement des offices du tourisme et aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Il explique que la présente délibération a pour objet de redéfinir les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire des communes membre de l'OTI (Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et la Londe les Maures), en fonction des nouveaux textes réglementaires en vigueur. Les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou ont exercé leur droit au maintien de leur taxe de séjour communale.

Il propose donc de maintenir les tarifs appliqués en 2026 sur la Taxe de Séjour pour l'année 2027.

Il précise que les modalités et tarifs de la taxe de séjour, tels que définis dans la présente délibération, seront donc applicables à compter du 01/01/2027.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

14 Vote des taux de fiscalité 2027 du budget principal

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire doit déterminer les taux de fiscalité directe applicables pour l'année 2027, au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la contribution foncière des entreprises.

Il propose d'actualiser les taux de fiscalité intercommunaux pour l'année 2027 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,26 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.02%
- cotisation foncière des entreprises : 24,64 %

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :1

15 Contribution économique territoriale - Actualisation fiscale des bases minimums servant à l'établissement de la cotisation minimale (Bases mini de CFE)

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle que la cotisation foncière des entreprises (CFE), composante de la contribution économique territoriale, est due par les entreprises. Celle-ci peut être établie sur une base minimale forfaitaire, déterminée en fonction du chiffre d'affaires, dont le montant est fixé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, dans les limites prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Il précise que la Communauté de communes n'a pas procédé à une actualisation des bases minimales de CFE depuis l'année 2019.
Au regard des dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts, qui permettent au conseil communautaire de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, il propose de réviser les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises conformément au tableau présenté ci-dessous.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

16 Vote du produit attendu pour 2027 de la Taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à compter du 1er janvier 2018. Afin d'assurer le financement de cette compétence, une taxe GEMAPI a été instituée dès cette même année.
Il précise que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, le produit attendu de cette taxe doit être fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire avant le 15 avril, dans la limite de 40 € par habitant. Cette taxe est répartie entre les contribuables assujettis aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Son produit est exclusivement destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI. Depuis le 1er janvier 2021, ce produit est affecté à un budget annexe dédié à cette compétence.
Monsieur le Président indique qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2027. Il expose que la situation financière de la collectivité, ainsi que la poursuite des projets et opérations structurants engagés, nécessitent de disposer de ressources adaptées, notamment afin d'assurer le financement des programmes de travaux inscrits dans les PAPI Côtiers des Maures et PAPI Gapeau.

En conséquence, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, à compter de l'année 2027, à la somme de 1 900 000,00 €, afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

17 Approbation des critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Président rappelle que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération, sauf dans le cas où l'établissement public de coopération intercommunale conclut un contrat de ville sans adopter, dans l'année qui suit sa signature, un pacte financier et fiscal.

Il précise que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est fixé librement par le Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président rappelle également que, lorsque la DSC est instituée, sa répartition est déterminée librement par le Conseil communautaire. Toutefois, au moins 35 % du montant total de cette dotation doit être réparti en tenant compte des deux critères légaux suivants :

- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au regard de ces dispositions, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire de retenir les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ainsi que leur pondération de la manière suivante :

Critères	Pondération
Population INSEE	50 %
Potentiel financier par habitant (Soit l'insuffisance au potentiel financier par habitant moyen de la CCMPM)	25 %
Revenu par habitant (Soit l'écart au revenu par habitant moyen de la CCMPM)	25%

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION : 0

18 Vote du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026

Monsieur le Président indique que le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026 est fixé à 4 000 0000 €.

Les critères retenus précédemment sont :

- La population INSEE par commune à hauteur de 50% de l'enveloppe
- L'insuffisance de potentiel financier par habitant à hauteur de 25% de l'enveloppe
- L'écart de Revenu par habitant à hauteur de 25% de l'enveloppe

Il propose donc de répartir le montant de DSC par commune pour l'année 2026 comme suit :

Bormes les Mimosas	725 997,22 €
Collobrières	162 527,02 €
Cuers	1 021 482,46 €
Le Lavandou	671 094,47 €
La Londe les Maures	947 573,24 €

Pierrefeu du Var	471 325,58 €

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

19 Admission en non-valeur : créances éteintes

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'une régie pour les dépôts de déchets professionnels effectués sur le site de l'écopôle de Manjastre.
Il ajoute que plusieurs factures émises entre 2022 et 2023 n'ont pas été recouvrées par les services du SGC de Hyères. A ce jour, les entreprises facturées sont en situation de liquidation judiciaire. Les créances de la CCMPM envers ces entreprises sont donc éteintes.
Sur proposition du SGC de Hyères, **Monsieur Bernrad MARTINEZ** soumet au conseil communautaire d'admettre en non valeur 5 créances éteintes d'un montant cumulé de 135,56 €.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

20 Admission en non-valeur : créances irrécouvrables

Monsieur Bernard MARTINEZ expose que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'une régie pour les dépôts de déchets professionnels effectués sur le site de l'écopôle de Manjastre.
Il ajoute que plusieurs factures émises entre 2023 et 2025 n'ont pas été recouvrées par les services du SGC de Hyères malgré le lancement de démarches de recouvrement demeurées infructueuses.
Sur proposition du SGC de Hyères, **Monsieur Bernard MARTINEZ** soumet au conseil communautaire d'admettre en non valeur 19 créances irrécouvrables d'un montant cumulé de 2 931,34 €.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

21 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale Coudon Gapeau pour favoriser la mobilité vers l'emploi

Monsieur Bernard MOUTTET rappelle que la CCMPM est membre de la Mission Locale Coudon Gapeau, pour les communes de Cuers et Pierrefeu-du-Var.

Il informe que la Mission Locale Coudon Gapeau a obtenu un bilan positif sur le territoire en favorisant les jeunes dans leur projet d'insertion professionnelle, notamment grâce à l'action « Mobilité vers l'emploi des jeunes de la CCMPM » en 2025.

Il propose donc d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Mission Locale Coudon Gapeau pour soutenir l'action « Mobilité vers l'emploi des jeunes de la CCMPM ».
Après avoir constaté que Monsieur Robert LUPI et Monsieur Jean-Bernard KISTON ont quitté la séance préalablement au déroulement du vote.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 21 CONTRE :0 ABSTENTION :0

22 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la tenue d'ateliers jeunes par la Mission Locale CORAIL

Monsieur Bernard MOUTTET rappelle que la CCMPM est membre de la Mission Locale pour les communes de La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, Le Lavandou et Collobrières.

Il indique qu'il y a eu une forte augmentation des jeunes accueillis à la Mission Locale CORAIL en 2025 liée à l'obligation de l'inscription à France Travail pour tous les jeunes en dispositif d'accompagnement ;

Il propose donc d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Mission Locale CORAIL pour soutenir les actions sous forme d'ateliers proposées aux jeunes du territoire.
Après avoir constaté que Monsieur Gérard AUBERT a quitté la séance préalablement au déroulement du vote.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 22 CONTRE :0 ABSTENTION :0

VI. HABITAT

23 Attribution de subventions dans le cadre du programme d'intérêt général « Améliorons notre habitat »

Monsieur Bernard MOUTTET rappelle que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a engagé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région et le Conseil Départemental un Programme d'Intérêt Général visant à favoriser la réhabilitation du parc de logements privés sur son territoire. Ce dispositif « Améliorons notre Habitat » d'une durée de 3 ans (18/07/2024 au 18/07/2027) a pour 4 objectifs principaux :

- d'améliorer la performance énergétique des logements,
- de lutter contre la vacance du parc privé,
- d'adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- et de valoriser le cadre de vie du territoire intercommunal.

Il précise que le PIG permet à la CCMPM d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs projets de travaux, en complément des aides de l'ANAH, de la Région et du Conseil Départemental.
Les dossiers sont instruits par l'opérateur missionné dans le cadre du PIG, SOLIHA qui s'assure de la conformité aux critères d'éligibilité mentionnés dans la convention du PIG, adoptée par la CCMPM, la Région et le Conseil Départemental.

Monsieur Bernard MOUTTET indique que la présente délibération vise à l'attribution de subventions aux propriétaires concernés et donne suite aux avis favorables rendus par l'ANAH, prérequis pour solliciter la subvention. Il s'agit des 5ème et 6ème dossiers éligibles aux aides.
Il propose donc d'attribuer une subvention aux propriétaires identifiés.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

24 Adoption du règlement intérieur de France Services multisites de la CCMPM

Monsieur François ARIZZI rappelle que, depuis 2022, la Communauté de Communes déploie sur son territoire un réseau France Services multisites, labellisé par l'État, afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et de faciliter leur accès aux droits.
Il expose qu'au regard du développement du dispositif et de la diversité des sites d'accueil, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau. Ce document a vocation à harmoniser les pratiques, à garantir une qualité de service identique sur tous les sites et à préciser les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés aux usagers.

Monsieur François ARIZZI indique que ce règlement définit notamment les missions des structures France Services, les modalités d'accompagnement des usagers, les règles de fonctionnement des espaces d'accueil et des points numériques, ainsi que les actions mises en œuvre pour prévenir et lutter contre l'illectronisme.
Il précise également que ce règlement encadre les interventions réalisées « hors les murs » ainsi que la démarche d'« aller vers », permettant aux conseillers France Services d'assurer un accompagnement des personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent se déplacer.

Monsieur François ARIZZI souligne que l'adoption de ce règlement permettra de garantir un cadre de fonctionnement clair et partagé, d'assurer une égalité de traitement des usagers sur l'ensemble des sites, de renforcer la qualité et la sécurité des accompagnements proposés, d'améliorer la lisibilité du service public rendu et de favoriser l'accès aux droits, notamment pour les publics les plus éloignés des usages numériques.

En conséquence, **Monsieur François ARIZZI** propose au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du réseau France Services multisites de la CCMPM, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25 Transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique » - Territoire d'Energie 83

Monsieur le Président expose que la CCMPM souhaite développer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, notamment dans les zones d'activités économiques.
Pour cela, elle propose de transférer cette compétence à TE83, qui dispose déjà de cette capacité depuis 2011.
Il précise que TE83 pourra ainsi créer, entretenir et exploiter les bornes de recharge au nom de la CCMPM.
Il ajoute que ce transfert de compétence permettra :
-L'installation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
-La mise en œuvre du service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures.
Le cout total par an et par borne est de 600€.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.
VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

VIII. GESTION DES DECHETS

26 Modification de la grille tarifaire des apports en déchèterie des professionnels

Monsieur Patrick MARTINELLI expose que la CCMPM facture actuellement les dépôts effectués par les usagers professionnels en déchèterie sur la base des pesées réalisées.
Il rappelle que l'évolution des coûts liés à la gestion des déchets, ainsi que la volonté de tendre vers un autofinancement de la prise en charge des déchets d'activités économiques, conduisent à réviser les tarifs applicables aux professionnels afin d'assurer une meilleure couverture des dépenses correspondantes.
Il précise que cette évolution tarifaire s'appliquera aux déchèteries de Cuers et de Manjastre à compter du 1er octobre 2026, ainsi qu'au site de la Pabourette dès sa mise en service à l'issue des travaux de requalification.

Monsieur Patrick MARTINELLI indique également que la tarification des apports sur l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Manjastre relève de la compétence du SITTOMAT. À ce titre, la révision des tarifs applicables à cette installation fera l'objet d'une délibération du Comité syndical en date du 24 juin 2026.

En conséquence, **Monsieur Patrick MARTINELLI** propose au Conseil d'approuver la révision de la grille tarifaire applicable aux dépôts des usagers professionnels dans les déchèteries de la CCMPM.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

27 Modification du règlement intérieur du site de Manjastre

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que le site multifilière de Manjastre constitue un équipement structurant de la politique de gestion des déchets de la CCMPM. Il regroupe plusieurs activités complémentaires, notamment la pré-collecte, la collecte, le transit, le transport, le traitement des déchets, ainsi que l'accueil des particuliers et des professionnels en déchèterie.
Il expose que, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du site et de sa mise en conformité avec les exigences réglementaires, un second pont-bascule a récemment été installé. Cet équipement permet désormais la mise en œuvre d'un système de double pesée des véhicules, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé, au cours de la présente séance, la révision de la grille tarifaire applicable aux apports des professionnels en déchèterie.
Il indique que ces évolutions, tant techniques que tarifaires, rendent nécessaire l'actualisation du règlement d'exploitation du site afin de préciser les nouvelles conditions d'accès, de fonctionnement et de facturation applicables aux usagers.

En conséquence, **Monsieur Patrick MARTINELLI** propose au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du règlement d'exploitation du site multifilière de Manjastre.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

28 Modification du règlement intérieur de la déchèterie de Cuers

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que la déchèterie de Cuers est exploitée par la CCMPM depuis 2011 et constitue un équipement essentiel du service public de gestion des déchets.
Il expose que, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du site, celui-ci sera équipé, au cours du quatrième trimestre 2026, d'un compacteur à rouleaux de type Packmat. Cet équipement permettra d'optimiser le remplissage des bennes, de réduire le nombre de rotations nécessaires à leur évacuation et, par conséquent, d'améliorer la disponibilité du site pour les usagers.

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé, au cours de la présente séance, la révision de la grille tarifaire applicable aux apports des professionnels.
Il indique que ces évolutions, à la fois techniques et tarifaires, rendent nécessaire l'actualisation du règlement de la déchèterie afin d'adapter les conditions d'exploitation du site ainsi que les modalités d'accès et d'utilisation par les usagers.

En conséquence, **Monsieur Patrick MARTINELLI** propose au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du règlement de la déchèterie de Cuers.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Laurent CHABLE qui souhaite poser une question.
Il s'interroge sur les conditions d'accès à la déchèterie de Cuers pour les particuliers utilisant de petits véhicules utilitaires. Il souligne que ces usagers se voient régulièrement refuser l'accès, contrairement à la déchèterie de Pierrefeu où les petits fourgons sont autorisés sous certaines conditions. Il rappelle que les apports peuvent désormais être tracés grâce au système de vignette et demande s'il est envisagé d'assouplir le règlement de la déchèterie de Cuers afin de permettre l'accès à ces véhicules dans le courant de l'année.

Monsieur Patrick MARTINELLI lui répond que les services de MPM travaillent actuellement pour trouver une solution à cette problématique.

IX. AGRICULTURE

29 Signature d'une convention d'entretien avec du pâturage sur du foncier en propriété de la CCMPM

Madame Christine AMRANE expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la CCMPM procède à l'acquisition de foncier agricole.
Elle indique que, afin d'assurer l'entretien de ces parcelles tout en soutenant la filière de l'élevage sur le territoire, elle propose donc de conclure avec les éleveurs pratiquant le pâturage sur le territoire communautaire des conventions d'entretien par pâturage.
Elle précise que la présente délibération a pour objet d'approuver un modèle de convention d'entretien par pâturage, qui servira de cadre à l'ensemble des contractualisations conclues entre la CCMPM et les éleveurs concernés.
En conséquence, **Madame Christine AMRANE** propose au Conseil communautaire d'approuver le modèle de convention d'entretien par pâturage.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

30 Soutien à la filière de la figue dans le cadre du PAT de la CCMPM avec une subvention exceptionnelle au syndicat de défense de la Figue de Sollies-Pont.

Madame Christine AMRANE rappelle que, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes œuvre au renforcement de l'autonomie alimentaire locale.
Elle indique que la production de la figue de Solliès est actuellement menacée par le charançon noir du figuier.
Elle précise que le Syndicat de défense de la figue collabore avec la société VEGETECH, spécialisée en entomologie et reconnue pour son expertise dans la lutte contre les différentes espèces de charançons, afin de mettre en place un protocole de lutte destiné aux arboriculteurs. Elle ajoute qu'un programme d'actions sur trois ans, couvrant la période 2024-2026, a été élaboré conjointement par les deux partenaires pour mener à bien ce projet.
Elle rappelle que la Communauté de communes a apporté son soutien à ce programme en 2025 et qu'elle est de nouveau sollicitée pour renouveler cette participation au titre de l'année 2026.

En conséquence, **Madame Christine AMRANE** propose au Conseil communautaire de renouveler le soutien de la Communauté de communes à ce programme d'actions et d'adopter la délibération correspondante.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

31 Mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial – Achat d'une parcelle agricole

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 22 avril 2026, le principe de constitution d'un patrimoine agricole nécessaire à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial a été acté.
Il indique qu'une première opportunité d'acquisition foncière s'est présentée avec la parcelle cadastrée CA 63, située sur la commune de La Londe-les-Maures.
Le rapporteur précise que l'estimation réalisée par le Service des Domaines a fixé la valeur de ce bien à 537 700 euros.
Il souligne que cette acquisition ne constitue pas uniquement une opération foncière, mais s'inscrit dans une stratégie globale visant à mobiliser du foncier agricole afin de renforcer la production alimentaire locale et de contribuer à la souveraineté alimentaire du territoire.
Il rappelle que cette démarche répond à plusieurs enjeux alimentaires, environnementaux et économiques. Elle permettra notamment de développer une production locale, dont une partie pourra être destinée à la restauration scolaire. À ce titre, elle constitue un levier concret pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi Egalim, qui prévoit notamment l'intégration de 50 % de produits durables et de qualité dans les repas servis en restauration collective.

Monsieur le Président précise également que cette politique contribue à préserver les terres agricoles face aux risques de détournement d'usage auxquels sont confrontées les communes du territoire.
Il rappelle que, afin de donner toute son ampleur à cette politique foncière agricole, la Communauté de communes a prévu un engagement financier significatif, avec une enveloppe de 2,5 millions d'euros sur la période 2026-2028, destinée à saisir de nouvelles opportunités d'acquisition.
Il indique par ailleurs que le partenariat engagé depuis 2023 avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture permet à la Communauté de communes de bénéficier d'une veille foncière active ainsi que de diagnostics agronomiques facilitant l'identification des parcelles présentant un intérêt pour le développement agricole local.

En conclusion, **Monsieur le Président** invite le Conseil communautaire à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CA 63 et à poursuivre ainsi la mise en œuvre concrète du Projet Alimentaire Territorial.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

X. RISQUES

32 Signature d'une convention pour la mise en place d'un poste de gendarmerie à cheval

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est pleinement engagée dans la prévention des incendies de forêt au travers de plusieurs dispositifs destinés à protéger les espaces naturels et à renforcer la sécurité du territoire.
Il présente en premier lieu les actions relatives au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), notamment les pistes DFCI. Il précise que les interventions sont définies chaque année dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF), élaboré en concertation avec les services de l'État, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'Office national des forêts, le Département et la Région.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes assure ainsi l'entretien de 200 kilomètres de pistes forestières, de 1 200 hectares de pare-feu ainsi que de 74 citernes réparties sur les six communes du territoire.

Il précise que, afin de garantir la pérennité et l'efficacité de ces aménagements, certains pare-feux font l'objet de conventions de pâturage permettant de maintenir les espaces débroussaillés entre deux interventions d'entretien. Il ajoute que les pistes forestières sont régulièrement réhabilitées lorsque cela est nécessaire afin de préserver leur accessibilité aux véhicules de secours.

Il rappelle que cet ensemble d'actions représente un investissement annuel d'environ 600 000 euros, bénéficiant d'un financement à hauteur de 80 % de la part de la Région, du Département et de l'Union européenne au titre du FEADER.

Monsieur le Président présente ensuite le dispositif de déploiement des Gardes Régionaux Forestiers pendant la période estivale. Il indique que 18 jeunes gardes forestiers sont mobilisés chaque été sur le territoire afin d'assurer deux missions principales : sensibiliser le public aux risques liés aux incendies et assurer une présence sur les accès aux massifs forestiers, notamment lors des périodes de fermeture liées aux niveaux de risque élevés.

Il précise que ce dispositif représente un coût de 165 000 euros, financé à 80 % par la Région Sud.

Enfin, **Monsieur le Président** rappelle que, depuis 2025, la Communauté de communes a renforcé son dispositif de surveillance grâce à la présence de la Garde républicaine à cheval. Il souligne le caractère exceptionnel de ce partenariat, la Communauté de communes étant un territoire précurseur dans le Var pour la mise en œuvre de ce dispositif.
Il propose de renouveler ce partenariat avec la Gendarmerie nationale en 2026, avec le déploiement de six gardes républicains à cheval sur l'ensemble du territoire. Il précise que leur présence constitue un moyen supplémentaire de surveillance des espaces naturels et contribue activement à la prévention des départs de feu.
Il indique que la participation financière de la Communauté de communes à ce dispositif s'élève à 10 000 euros par an.

En conséquence, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire d'approuver la participation de la Communauté de communes au dispositif de surveillance assuré par la Garde républicaine à cheval et de délibérer en ce sens.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

33 Signature de l'avenant n° 3 au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Côtiers des Maures

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Côtiers des Maures, porté par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et labellisé en 2019, constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation sur le territoire.
Il indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de l'avancement des opérations engagées et des nouveaux enjeux identifiés, il est proposé d'approuver un avenant n°3 au programme.

Monsieur le Président précise que cet avenant prévoit, en premier lieu, l'intégration d'une nouvelle action portant sur le ruisseau du Quicule, à la suite des épisodes de crue survenus le 20 mai 2025. Cette action consiste en la réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique visant à identifier les solutions permettant d'améliorer la prévention et la gestion du risque sur ce secteur.
Il indique également que cet avenant permet d'actualiser le programme d'aménagement du bassin versant Maravenne-Pansard, en intégrant l'évolution du coût des travaux, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations ainsi que l'ajustement des plans de financement de plusieurs aménagements structurants de protection contre les inondations.
Il souligne que, dans le cadre des échanges menés avec les services de l'État, une revalorisation exceptionnelle des financements a pu être obtenue. Il précise que 8,8 millions d'euros de subventions supplémentaires ont ainsi été accordés au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), portant désormais la participation financière de l'État à 19,2 millions d'euros.
Monsieur le Président rappelle que cet avenant a été présenté au comité de pilotage du PAPI le 22 janvier 2026 et qu'il contribue à renforcer les actions engagées en faveur de la protection des populations et de l'adaptation du territoire face au risque inondation.
Il fait également un point sur l'avancement des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du programme. Il précise qu'une première opération concrète a déjà été réalisée avec la démolition du bâti appartenant à Monsieur Bonnet, situé dans la plaine du Bastidon.
Il souligne la nécessité de poursuivre les efforts engagés et de maintenir une mobilisation forte dans la lutte contre les inondations.
En conséquence, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Côtiers des Maures.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

IX. TOURISME

34 Signature d'une convention de balisage d'itinéraires de randonnées pédestres

Monsieur Bertrand CARLETTI rappelle que, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature (PIAPN), la Communauté de communes Méditerranée

Porte des Maures poursuit sa démarche de structuration, d'entretien et de valorisation des itinéraires de randonnée présents sur son territoire.

Il expose qu'une nouvelle phase de balisage des sentiers identifiés dans le cadre du PIAPN est envisagée et qu'il est proposé, à ce titre, de confier cette mission à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Monsieur Bertrand CARLETTI précise que ce partenariat s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général assurées par la FFRP et repose sur l'intervention de bénévoles qualifiés et formés aux techniques de balisage des itinéraires de randonnée. Il indique que les actions réalisées dans ce cadre ne relèvent pas d'une prestation commerciale, mais d'une démarche associative fondée sur l'engagement bénévole des membres de la fédération.

Il précise que la participation financière sollicitée auprès de la Communauté de communes a uniquement vocation à compenser les frais nécessaires à la réalisation de cette intervention, notamment les frais de déplacement, l'acquisition du matériel de balisage, la coordination technique, le suivi des opérations ainsi que les dépenses liées à la bonne exécution des travaux. Il rappelle que cette participation ne constitue pas une rémunération des bénévoles mobilisés.

Le rapporteur indique que cette nouvelle campagne de balisage portera sur les itinéraires suivants :

- Les Balcons des Maures ;
- Cavalière – Petite Boucle ;
- Le Sommet du Peirol.

Il précise que le montant prévisionnel de l'indemnisation des frais engagés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la réalisation de ces opérations s'élève à 1 752 euros.

En conséquence, **Monsieur Bertrand CARLETTI** propose au Conseil communautaire d'approuver le partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et d'autoriser le versement de la participation financière correspondante.

Monsieur le Président invite le Conseil à voter.

VOTE : POUR : 23 CONTRE :0 ABSTENTION :0

Monsieur le Président remercie l'ensemble du conseil communautaire, la séance est levée à 11h00.

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Secrétaire de séance :
Cécile AUGE